

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DJS 99** Subventions (23 700 euros) à 8 associations sportives locales (19<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à huit associations sportives du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 300 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Club nautique du 19<sup>e</sup> (n°D02106 / n°2283 / n°2016\_00822) – 28, avenue Simon Bolivar chez Yvette PERRIERE (19<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Union sportive Curial Cambrai (n°X01223 / n°17158 / n°2016\_01510) –92 Bis, rue Curial (19<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Société Athlétique Club des Arts Martiaux Paris (SACAMP) (n°X02370 / n°17464 / n°2016\_00904) –75, rue de l'Ourcq (19<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association Unité Retrouvée par l'Ouverture et la Réceptivité aux Énergies (A.U.R.O.R.E.) (n°X08103 / n°15941 / n°2016\_01295) –chez Mme Claudia VERGE 26, avenue de la Porte Brunet (19<sup>e</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive scolaire du collège Bergson (n°D02688 / n°71161 / n°2015\_08222) –27, rue Edouard Pailleron (19<sup>e</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Cimes 19 (n°1000057151 / n°63541 / n°2016\_00956) –50, rue Bouret (19<sup>e</sup>).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive scolaire du lycée Henri Bergson (n°1000009901 / n°19975 / n°2015\_08276) –27, rue Edouard Pailleron (19<sup>e</sup>).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du collège Georges Méliès (n°1000058323 / n°18157 / n°2016\_01255) –43-47, rue de Tanger (19<sup>e</sup>).

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 23 700 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**